

Décharge 2009: Agence européenne des médicaments (EMEA)

2010/2173(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Agence européenne des médicaments (EMEA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des médicaments (EMEA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMEA, dont le siège est situé à Londres, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 2309/93 du Conseil](#), remplacé par [le règlement \(CE\) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de coordonner les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer l'évaluation et la surveillance des médicaments à usage humain ou vétérinaire;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait 194,4 millions EUR, contre 182,9 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 664 agents, contre 587 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.ema.europa.eu>